

## Procès-verbal de séance

### Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

**Présents** : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : CHERRIERE Alexia, DAENS-LEVEQUE Magali, LAMIRAND Françoise, LEGROS Déborah, MARTIN Virginie, REGNAULT Julie, SERGENT Léonie, MM : CHAMELOT Jérôme, COLPIN Jean-Marc, DIVOUX Grégory, GOULARD Pierre, HUTTAUX Sébastien, LAMIRAND Gilles, PONCELET Alban

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 21/03/2026 et publication ou notification du 21/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEGROS Déborah

#### **ORDRE DU JOUR**

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Délib n° 2026\_11 : Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Délib n° 2026\_12 : Indemnités de fonction
- Désignation du représentant au Conseil Communautaire du Grand Reims (Titulaire et Suppléant)
- Questions diverses

#### ***Installation du Conseil Municipal et élection du maire et des Adjoints***

*Monsieur Blin Francis, maire sortant dont la liste a été élue le 15/03/2026 à 228 voix, procède à l'appel des conseillers municipaux par ordre alphabétique.*

*Tous les conseillers étant présents, il proclame le conseil municipal installé.*

*L'assemblée désigne Mme Déborah Legros comme secrétaire de séance.*

*Mr Blin, demande à Mme Françoise Lamirand, membre le plus âgé de l'assemblée de présider la séance durant l'élection du Maire.*

*Mme Lamirand constate que le quorum est respecté et l'assemblée désigne Mme Léonie Sergent et M. Alban Poncelet comme assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.*

DÉPARTEMENT

MARNE

ARRONDISSEMENT

REIMS

COMMUNE :

**TRIGNY**

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**15**

Nombre de conseillers en exercice

**15**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures et zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TRIGNY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BLIN Francis		
CHERRIÈRE Alexia		
DIVOUX Grégory		
LEGROS Déborah		
GOULARD Pierre		
LAMIRAND Françoise		
HUTTAUX Sébastien		
MARTIN Virginie		
CHAMELOT Jérôme		
SERGENT Léonie		
PONCELET Alban		
REGNAULT Julie		
LAMIRAND Gilles		
DAENS-LÉVÊQUE Magali		
COLPIN Jean-Marc		

Absents

1 :

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr **Francis BLIN**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **Déborah LEGROS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la **présidence de l'assemblée** (art. L. 2122-8 du CGCT). (**Mme Françoise LAMIRAND**) Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**Mme Léonie SERGENT**

**M. Alban PONCELET**

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLIN Francis	14	Quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Francis BLIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr Francis BLIN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre (4)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>5</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq (5) minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	12
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7

<sup>5</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOULARD Pierre	12	Douze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. GOULARD Pierre**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, trente minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Assesseurs*  
*Les assesseurs,*

*[Signature]*

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



*Avant d'élire les adjoints, Mr Blin, Maire nouvellement élu, avait demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints.*

*Après avoir pris en considération les dossiers en cours, les dossiers à venir, les disponibilités des conseillers municipaux, il propose de choisir entre 3 ou 4 adjoints.*

### **Délibération 2026\_11 : Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de TRIGNY étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE** de créer 4 postes d'adjoints au maire.

⇒ **CHARGE M.** le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

*A l'unanimité - (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

*Après signature des procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints, Mr le Maire expose que les élus locaux bénéficient d'indemnités de fonction pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.*

*La nouvelle assemblée doit se prononcer sur les montants du mandat en cours et les élus concernés participent également à ce vote.*

*La délibération s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.*

*Les montants plafonds des indemnités sont fixés par strate de population, en référence au traitement annuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)*

*Mr le Maire ajoute que l'indemnité de fonction est fixée de droit à 100 % du plafond pour le maire. Le Conseil Municipal peut toutefois acter le versement d'une indemnité moindre si l'élu concerné en fait la demande.*

*Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer également le pourcentage à appliquer au plafond pour les indemnités d'adjoints à 100 %, compte tenu des attributions qui leur seront confiées à charge égale.*

### **Délibération 2026\_12 : Indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 630 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il va confier par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ **de fixer, à compter de la date des arrêtés de délégations,** les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, suivants :

- 1er adjoint : Mr Pierre GOULARD : 100 %
- 2ème adjoint : Mme Françoise LAMIRAND : 100 %
- 3ème adjoint : Mr Sébastien HUTTAUX : 100 %
- 4ème adjoint : Mme Alexia CHERRIÈRE : 100 %

⇒ **de procéder automatiquement à la revalorisation** de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

⇒ **d'inscrire annuellement** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

*A l'unanimité - (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

*Enfin, Mr Blin expose qu'en tant que maire, il est désigné comme représentant de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims. Mr Pierre Goulard, 1er adjoint sera son suppléant.*

### **Infos communales**

Rendez-vous est donné à l'ensemble des conseillers municipaux le 28/03/2026 à 9 h pour une réunion de travail et d'information sur les dossiers en cours et pour une visite des locaux appartenant à la commune.

Fin de séance 20 h 45

Signature du Maire  
**BLIN Francis**

Signature du Secrétaire de Séance  
**Mme LEGROS Déborah**